

**Arrêté n° AMT-2025-021 portant réglementation de la circulation pour la  
brocante du 31 août 2025**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande présentée par Mme Isabelle Dorier, Présidente de l'orchestre d'harmonie, « Les Enfants de la Joyeuse », ci-dessous dénommée « le permissionnaire, demandant à interdire la circulation et le stationnement dans le centre du village et pour permettre le bon déroulement de la brocante annuelle dimanche 31 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – PÉRIMÈTRE**

La circulation automobile et le stationnement seront interdits le **dimanche 31 août 2025 toute la journée**

- Rue d'Octavéon, VC22 ;
- Place Renée Cassin ;
- Place de l'Eglise ;
- Chemin de l'Eglise, VC23 ;
- Rues des boulangeries, du Vercors et Croix Mane (RD 112) ;
- Rues de l'Industrie (VC 9) et Sainte Cécile (VC 9BIS) ;
- Tout l'Espace GERIN, sauf les exposants ;
- Toute la rue du Gognard (du rond-point de la Pharmacie jusqu'à l'intersection de la rue des Boulangeries et de la rue du Gognard), (VC14), ainsi que toutes les voies accédant aux lotissements, **sauf les riverains.**

**NB : Un accès réservé aux pompiers et véhicules de secours est instauré à partir de l'entrée du parking Nord de la Salle Daniel ARDIN route de Parnans jusqu'à la rue du Vercors d'une part et jusqu'à la rue Sainte Cécile d'autre part.**

**Art. 2 – DÉVIATIONS INTRA-MUROS**

La circulation automobile sera détournée :

- Par la déviation au rond-point de la pharmacie pour rejoindre la RD 152 en direction de Saint-Paul-Les-Romans vers le Sud ;
- Par la RD 123 en Direction de Parnans vers le Nord
- Par la RD 112 en direction de Saint-Lattier vers l'Est et de Génissieux vers l'Ouest
- La vitesse sur la déviation de la Route de Parnans sera limitée à 30km/h

**Art. 3 – DEVIATIONS EXTRA-MUROS**

Axe Ouest-Est : les véhicules seront détournés à partir du carrefour D112 /D123B sur la commune de Génissieux jusqu'au carrefour D123/I23B.

En direction de Parnans : même itinéraire que l'axe Ouest-Est.

Axe Est-Ouest : les véhicules seront détournés à partir du carrefour D112 /D123 (vers le terrain de rugby).

#### **Art. 4 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.

#### **Art. 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

#### **Art. 6 – EXÉCUTION**

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 23 mai 2025,  
L'adjoint au Maire  
Stéphane BERARD



Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire